

**Projet : Mariage et adoption pour tous les couples**  
**Audition de l'APGL du 6 février 2013**  
**Senat**

**Parti 1**

**Fathira Acherchour**

**Porte-parole de l'APGL**

Mesdames et Messieurs les Sénateurs, tout d'abord au nom des adhérents de l'association des parents et futurs parents gays et lesbiens l'APGL , dont je suis la porte parole et plus largement de toutes les familles homoparentales – je vous remercie pour votre invitation à participer à cette audition.

Mesdames et Messieurs Les Sénateurs, l'ouverture du mariage est un «rééquilibrage » d'égalité entre tous les citoyens. En effet, rendre possible la filiation, en associant conjugalité et création de lien de filiation permettra enfin de faciliter la vie d'adultes, de familles, d'enfants...Vous allez participer à donner une légitimité à des liens existants depuis toujours et actuellement non reconnus, celle des parents sociaux.

Ouvrir le mariage et l'adoption pour tous, **en même temps, et par une même loi**, c'est reconnaître sur le plan symbolique, institutionnel et juridique, la conjugalité homosexuée. Le projet de loi proposé ouvre effectivement le mariage et l'adoption aux couples de personnes de même sexe. Mais l'Apgl et les familles homoparentales attendent qu'au nom du principe républicain d'égalité, soit donné à tous les couples et à toutes les familles les moyens de fonctionner de manière équivalente, en tenant compte des spécificités de tous et de chacun, et en élargissant ainsi le cadre strict de la loi.

Car Mesdames et Messieurs Les Sénateurs, que les mots fassent sens : si les choses en restent là, de nombreuses familles et de nombreux enfants ne pourront pas être protégés par l'effet bénéfique de la loi.

L'ouverture du mariage à tous les couples semble, de fait, reconnaître les familles homoparentales de manière, a priori, égalitaire. Mais le mariage proposé aux homosexuels ne va pourtant pas, leur permettre de faire famille avec la même facilité et la même sécurité que les couples hétérosexuels. Permettez-moi de souligner un élément : en permettant l'établissement de cette double filiation par le biais de l'adoption, il impose encore et toujours aux personnes homosexuelles de passer devant la justice pour faire reconnaître leurs droits ! Vous me pardonnerez d'insister sur ce point, clairement, passer par l'adoption impose une fois de plus de se soumettre à l'arbitraire d'un jugement là où d'autres ont la liberté de faire valoir, et par simple déclaration de leur volonté, un droit incontestable !

Les familles homoparentales sont soumises à l'aléa et à l'arbitraire judiciaire depuis des années, en cherchant à se sécuriser par l'application du seul droit qui leur soit applicable et leur donne un peu de sécurité : la Délégation partage de l'Autorité Parentale. Elles ont pu constater à leurs dépens qu'une telle situation est tout le contraire d'une situation égalitaire et de justice, et elles ne veulent pas, de nouveau faire les frais de ce type de

situation en se voyant contraintes de se présenter devant les tribunaux pour faire établir leur filiation.

Pourquoi, une fois de plus leur imposer de se soumettre à un jugement pour faire établir leur filiation ?

Oui Mesdames et Messieurs Les Sénateurs, Pourquoi devoir adopter l'enfant du couple qui, nous le savons tous est son propre enfant ?

Alors oui, le mariage reconnaîtra enfin les familles homoparentales mais pour l'adoption, il n'en sera pas de même. Mesdames et Messieurs les sénateurs, permettez moi de vous alerter sur le fait que tous les enfants ne seront pas adoptables par le conjoint de leur parent, en l'état actuel !

Il semble bien que ce ne sera pas le cas - ou pas toujours facile-, notamment quand l'enfant a été adopté en adoption simple, ou s'il existe déjà deux filiations reconnues, comme en coparentalité.

La loi doit prémunir, prévenir et anticiper les choses !

les propositions existent, nous y avons réfléchi, puisque nos familles y seront confrontées ! il s'agit d'histoire de vie, de famille, de réalité familiale....

- Prenons exemple de la présomption de parenté :

Il s'agit d'élargir la présomption de paternité à une présomption de parenté qui vaudrait pour tous les mariages. Pour un couple qui se marierait sans avoir encore fondé une famille, il doit lui être donné comme droit la possibilité d'une filiation hors adoption par le fait même du mariage : dans le respect de l'égalité en droit avec les couples hétérosexuels. Deux femmes ou deux hommes s'engageant ensemble et l'un vis à vis de l'autre dans un mariage, doivent pouvoir bénéficier d'une présomption d'engagement parental, du simple fait de ce mariage, à l'égard des enfants du couple, et ainsi faire établir, par présomption, et sans passer devant les tribunaux, la double filiation homosexuée.

Afin de mettre tous les couples mariés sur un pied d'égalité, et pour éviter que les couples homosexuels soient contraints d'adopter, à chaque fois, le nouvel enfant du couple, il suffirait de rédiger ainsi l'article 312 du Code Civil :

"L'enfant né d'une personne mariée aura pour second parent le conjoint de celle-ci. "

#### **La filiation hors mariage : l'égalité des couples parentaux**

Le projet de loi présenté doit également et impérativement, s'entendre hors mariage, dans le champ juridique que le droit du mariage laisse ouvert à côté de lui. Il est primordial d'envisager la possibilité d'établir la filiation hors mariage, sans réserver ce droit aux seules personnes hétérosexuelles. Un couple de même sexe doit pouvoir faire établir la seconde filiation par simple déclaration d'engagement parental, comme le font les personnes hétérosexuelles. Quand un homme va reconnaître en mairie un enfant né ou à naître, personne ne lui demande d'établir la preuve biologique de cette filiation, ni même le lien qu'il a avec la mère de l'enfant, ni encore de prouver sa volonté de s'engager comme un père, en assumant toute la responsabilité, à l'égard de l'enfant. La simple expression de sa volonté de reconnaissance, suffit.

Alors cette loi sur le mariage et l'adoption doit permettre aux personnes homosexuelles de le faire, et ce par souci d'égalité !

La loi doit être protectrice et permettre à des personnes séparés ayant eu un enfant dans le foyer d'établir une filiation avec l'enfant. Pour certain parents le mariage ne pourra pas se faire : parents séparés, les personnes dont l'une est originaire d'un pays où l'homosexualité est condamné (prison, mort, etc) ne pourra pas se marier. En effet, les risques sont réels et les pays qui demandent que leur soient retransmis les actes de mariages contractés sur le territoire Français.

Et bien voilà Mesdames et Messieurs les Sénateurs, le projet de loi sur le mariage et l'adoption aux couples de m<sup>^</sup>me sexe est une question d'égalité et de respect des droits pour tous les citoyens de la République.

L'APGL vous appelle, Mesdames et Messieurs les Sénateurs à prendre vos responsabilités en matière de justice et d'équité pour celles et ceux, adultes et enfants qui en ont été privés trop longtemps !

Il ne s'agit pas là de faire de grand discours mais bien de clamer haut et fort, afin que cet édifice et que chacun d'entre vous, Mesdames et Messieurs les Sénateurs en gardiez mémoire :

Un mariage pour tous, doit ouvrir, aux couples de même sexe, tous les droits attachés au mariage...et ce par souci d'égalité....

**Partie 2**  
**Dominique Boren**  
**Co-président de l'APGL**

Commission des lois Rapporteur Jean-pierre Michel

Mesdames, Messieurs les Sénatrices et Sénateurs, Monsieur le Rapporteur, L'association des parents et futurs parents gays et lesbiens – l'APGL, et l'ensemble de ses adhérents, de leurs familles et leurs enfants, dont nous sommes les représentants et porte parole, vous remercient chaleureusement de nous avoir invité à participer à cette audition pour le projet de loi ouvrant le mariage et l'adoption aux couples de personnes de même sexe.

Depuis samedi 2 février, depuis l'adoption de l'Article premier du projet de loi par l'Assemblée Nationale, l'égalité républicaine s'est remise en marche, pour donner les mêmes droits à des personnes, des citoyens de notre république, qui jusqu'à présent, en sont encore privées et avec elles leurs enfants, à raison de leur seule orientation sexuelle.

ET l'Appl tient à réitérer sa reconnaissance, au nom de ses adhérents, de leurs familles et de leurs enfants, aux ministres DB et CT, et à l'ensemble des parlementaires qui ont déjà permis cette première étape, à laquelle, le Senat, votre assemblée, nous n'en doutons pas, se fera un honneur de s'y associer, en votant la loi.

Car, mesdames, messieurs, 13 ans après l'adoption du Pacs, à laquelle vous avez tant contribué, avec d'autres, Monsieur le Rapporteur, ce dont nous vous tenons à vous remercier, une nouvelle fois, la France est invitée :

- à honorer son pacte républicain, et notamment l'une de ses valeurs cardinales : l'égalité pour tous ces citoyens et citoyennes, et,

- à répondre à l'impérieuse exigence de protéger les familles, toutes les familles, et les enfants, tous les enfants, de la même façon et sans distinction.

Pour ceux et celles qui s'interrogent pour savoir pourquoi la France a mis si longtemps entre le Pacs de 1999, et aujourd'hui, pour répondre à l'exigence de justice sociale portée par les homoparents et les familles homoparentales, je vous invite à écouter les propos que l'on peut entendre en ce moment sur les bancs de l'opposition de l'Assemblée Nationale...

Et contrairement à ce que on y entend, avec cette loi, Mesdames et Messieurs, il ne s'agit pas de répondre à des revendications catégorielles de minorités, portées par je ne sais quel lobby communautariste, redouté et fantasmés par certains.

Mais bien au contraire de donner à des hommes et des femmes, à des parents, les mêmes moyens, les mêmes droits et devoirs, que ceux dont jouissent exclusivement les personnes hétérosexuelles, et qui sont indispensables pour protéger soit leurs conjoints ou conjointes, soit leurs familles et leurs enfants.

Et surtout nous ne voulons pas d'un statut à part, d'un statut spécifique qui enfermerait les personnes LGBT dans une sous catégorie de citoyens, qui mettrait les couples d'hommes et

de femmes, entre parenthèse de la société française, et dans tous les cas, maintiendrait leurs familles et leurs enfants dans l'insécurité juridique la plus totale.

### **Mariage et adoption**

Ouvrir le mariage et l'adoption aux couples de personne de même sexe, **en même temps, et par une même loi**, donne tout son sens et son point d'équilibre, à la réforme qui est proposée, en associant conjugalité et création de lien de filiation.

C'est répondre à une longue attente - d'une reconnaissance sur le plan symbolique, institutionnel et juridique, de la conjugalité homosexuée qui sera ainsi mise au même niveau que celle des personnes hétérosexuelles, et c'est aussi posé la reconnaissance de la famille homoparentale.

Concernant le Mariage plus particulièrement

Avec cette loi, le mariage, le mariage républicain et du code civil s'entend ..... qui n'appartient à aucun parti, aucune chapelle mais bien à tous, en tant qu'institution de la République, célébré, dans la maison commune – la mairie, par une personne élue démocratiquement, un monsieur ou une madame le ou la maire, va enfin pleinement remplir sa dimension universaliste.

En ouvrant le mariage, vous répondrez, mesdames et messieurs, aux demandes de reconnaissance par la Société et ses institutions, des couples formés de personnes de même sexe, mais également aux besoins légitimes de protection mutuelle et de solidarité, qu'expriment celles et ceux qui souhaitent se marier.

Protéger l'autre, son conjoint, sa conjointe, des aléas de la vie, des conséquences de la mort, des ruptures abusives ou des comportements préjudiciables à l'égard de l'autre, n'obéira plus à une logique d'exclusion – fondée sur l'orientation sexuelle, mais bien au contraire, bénéficiera à toutes les personnes qui librement et consciemment donnent et donneront pour cadre à leur conjugalité, à leur amour, le mariage.

### **Adoption**

Concernant l'adoption, et son ouverture sans restriction, de l'ensemble de ses dispositifs (adoption conjointe, plénière, simple) et surtout celle concernant l'enfant du conjoint, l'adoption intra familiale, ce projet de loi marque une réelle rupture, dans le droit de la famille, avec le début de la reconnaissance légale de la filiation homosexuée.

Avec l'adoption, c'est la vie d'adultes et de familles, d'enfants, de beaucoup d'enfants, qui va enfin changer, et dans le bon sens, celui de la sécurité juridique pour les enfants et pour tous les parents, les parents légaux ou statutaires et les parents sociaux.

Ceux là mêmes, qui au côté des premiers ont porté et construit la famille, et qui, au quotidien, dans les faits, à l'école, à la crèche sont – en bonne partie, perçus par nos concitoyens comme des parents à part entière, ce qu'ils sont ! Alors que le droit et nos lois, celles de la République, en font des fantômes, des « sans-statuts....

Ce qui fragilise les familles, les fratries, parfois jusqu'à un point de non retour, ce que ne connaissent pas les enfants dans les familles hétérosexuées car justement le droit est là pour les protéger !

Alors votez cette loi, mm, votez là telle qu'elle vous sera proposée par vos collègues de l' AN, car vous écrirez déjà un nouveau chapitre dans l'égalité des droits entre tous les citoyens de notre république!

Mais il nous appartient aussi de vous dire, MM, que l'égalité réelle, celle qui demain fera de la France, l'un des rares pays où les personnes LGBT, les familles homoparentales, et leurs enfants, seront des citoyens comme les autres commande que :

- Le mariage ouvre les mêmes droits en terme de filiation pour les couples de personnes de mm qui vont se marier, notamment avec la substitution de la présomption de paternité par la **présomption de parenté**,

- La **filiation homosexuée** – celles des parents sociaux, puisse s'établir de la même façon que la filiation hétérosexuée, par **reconnaissance ou déclaration** devant un officier de l'état civil, non seulement dans le cadre du mariage, mais également en dehors du mariage et autrement que par l'adoption intrafamiliale...

- Les enfants voient la **reconnaissance** de leur lien avec **TOUS** leurs parents dans les situations de pluriparentalité, c'est-à-dire quand une famille se fonde avec deux foyers, formé de couple de femmes et d'hommes – la coparentalité, pour accueillir, élever, aimer des enfants désirés ensemble, .....la réforme de l'**adoption simple** à plus de deux personnes non mariées pourrait y répondre,

- Les enfants et leurs parents, voient le **maintien de leur lien** de parenté garanti par la justice et de droit, notamment pour ces personnes – ces parents qui ne pouvant se marier, ne pourront pas adopter leurs enfants, en cas de séparation d'avec le parent légal, un droit de saisir le juge par toute personne en situation de faire valoir des liens de parenté avec un enfant pourrait y répondre,

- enfin, la **PMA** soit ouverte à TOUTES les femmes, en France, pour que ces couples de femme n'aient plus à s'exiler, à violer la loi, en se rendant comme des clandestins ?, juste de l'autre cote de la frontière, alors que c'est l'EUROPE, l'union européenne, une presque fédération d'états unis, comme au temps de l'interdiction de l'IVG, avec les mmes conséquences en termes de discriminations sociales et financières, et s'exposer à des risques sanitaires.

Oui MM, votez la loi « mariage pour tous », et ensemble avec vos collègues de l'AN, préparez la prochaine loi, la loi dite famille, qui nous est annoncée dans les prochaines semaines, pour faire de 2013 l'ANNEE de l'EGALITE réelle pour les personnes LGBT, les familles homoparentales et leur enfants.

Donnez à la France la place qu'elle mérite dans le club restreint des pays qui disent NON à la discrimination, à toutes discriminations.

## **Partie 3 et Conclusion**

**Marie-Claude Picardat**

**Coprésidente de l'Appl**

### **Les parents sociaux et les pluriparentalités**

Mesdames et messieurs Sénatrices et Sénateurs, le changement attendu, doit permettre la reconnaissance de toutes les familles. La loi ne devra laisser aucun enfant, aucune famille, sur le bord du chemin, sous prétexte qu'ils n'entrent pas dans le cadre strict du mariage.

Or la loi ne propose que le mariage.

A notre époque le mariage n'est pourtant plus une forme d'union plébiscitée par nos concitoyens. Presque autant de Pacs que de mariages sont célébrés chaque année.

Les homosexuels vont-ils devenir les seuls à devoir se marier pour faire reconnaître leurs familles?

A une époque où les couples mariés divorcent et où les familles se recomposent, le droit doit pouvoir accompagner toutes les nouvelles familles. C'est ainsi que cette loi, cette nouvelle loi doit inscrire de nouveaux droits, en rapport avec la vie des citoyens français.

Les familles aujourd'hui sont nouvelles..... De nombreux adultes homosexuels ou hétérosexuels vivent et sont engagés dans leur vie quotidienne avec des enfants, ils sont perçus, par tous, comme des parents mais n'en ont pas le statut. Ces parents sont aujourd'hui des parents "sociaux", c'est à dire qu'ils agissent en parents mais ne sont pas reconnus par la loi. Ce sont les parents sociaux des familles homoparentales, mais aussi les beaux-parents dans les familles recomposées. Dans les familles homoparentales il peut y avoir plus de deux parents à l'origine même du projet familial. Dans les familles hétéroparentales, il peut y avoir des beaux-parents extrêmement investis auprès de leurs beaux-enfants.

Pour bien faire, et penser correctement les situations familiales contemporaines, il faudrait penser également les pluriparentalités. Il faudrait ainsi penser à créer à côté des situations classiques, un véritable statut pluriparental et un statut pour les parents "sociaux".

Aujourd'hui d'ailleurs, ce sont les beau-parents des familles recomposées qui vont en justice pour obtenir la reconnaissance du lien qu'ils ont établi avec leurs beaux-enfants, mais ils se font souvent débouter.

Le statut de parent social qu'il conviendrait de penser et de créer pourrait s'envisager dans quatre directions : le partage simple, mais facilité, de l'autorité parentale -étant donné les nouvelles configurations familiales, c'est indispensable- ; la protection du lien entre l'enfant et le parent ; les aspects patrimoniaux ; et la filiation. On pourrait ainsi établir un statut parental non pas unique et définitif mais différent selon les cas et potentiellement évolutif avec le temps. Ceci répondrait à de nombreuses demandes des familles d'aujourd'hui et

respecterait leur liberté d'exister.

En ces périodes contemporaines où les citoyens se montrent inventifs mais sont responsables vis à vis des leurs, il faut faire l'effort de se mettre à leur diapason et d'inventer, de trouver les solutions qui vont dessiner le nouveau visage des familles françaises.

Pour le moment, de simples réformes de droit, pourraient permettre d'adapter le code civil à ces nouvelles situations, sans rien révolutionner. Ces changements pourraient facilement s'intégrer dans le cadre de la loi en cours, sans attendre la réforme du droit de la famille qu'on nous annonce, mais pour protéger, réellement, et dès maintenant, les familles homoparentales, et même les autres. Car nous ne parlons pas de familles hypothétiques, de familles à venir ou de familles théoriques. Nous parlons de toutes ces familles qui existent déjà, qui se sont construites, qui ont évolué au fil du temps et qui ne peuvent plus entrer dans le cadre strict et trop étroit du mariage et de l'adoption.

### **Il faut d'abord penser aux effets du temps :**

En plus d'un quart de siècle d'existence, l'APGL a vu le temps faire et défaire son oeuvre. Des familles conçues en couples (IAD, adoption, GPA) ou en coparentalité, sont nées. Des enfants y ont grandi. Parfois ces familles se sont défaites, d'autres fois elles se sont même déchirées. L'absence de droit a créé des situations diverses et déséquilibrées, où l'ensemble de la famille dépend du bon vouloir de celui, de celle ou de ceux qui ont, pour eux, la reconnaissance statutaire.

Il faut penser à garantir le maintien des liens entre les parents, tous les parents et les enfants. La France a signé en 1990 la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Elle reconnaît ainsi aux enfants, le droit de maintenir des liens avec tous les adultes qui les élèvent ou qui les ont élevé. La loi en France, depuis 2002, en prend acte, mais seulement du bout des lèvres.

Les députés ont été sensibles à nos demandes et à nos arguments, mais ils ne sont pas allés assez loin. Le rapporteur Erwann Binet a proposé il y a deux jours un amendement (le 5255) qui vise à permettre le maintien des liens entre un enfant et son parent social. Cet amendement ne donne pas de véritable statut parental aux parents sociaux et le monde affectif et psychique des enfants ne sera pas protégé. Il faut faire plus, c'est à vous d'y travailler.

Il faut créer un véritable statut parental, il faut améliorer le principe de Délégation de l'Autorité Parentale, permettre qu'elle puisse être partagée avec un parent "social", et même si le parent légal n'y est pas favorable. Ceci dans l'intérêt de l'enfant, pour le maintien des liens entre un enfant et celui ou celle qui peut attester du fait qu'il a rempli ce rôle parental à l'égard de son enfant, pendant parfois des années.

Il faut penser aux enfants, il faut préserver et sauver ces fratries qui se sont créés qui ont



vécues comme telles mais qui ne sont pas reconnues. Car des enfants peuvent être aussi arrachés à ce frère ou à cette soeur que la loi ne leur reconnaît pas mais qui a partagé leur quotidien, et parfois leur chambre jusqu'au moment de la séparation. Ils sont déplacés, sans pouvoir dire un mot, loin de leurs repères et loin de leurs amis. Il faut protéger ces enfants!

Des moyens juridiques déjà existants comme la possession d'état doivent pouvoir être utilisés, sans contestation arbitraire, pour la reconnaissance des familles homoparentales, qu'elles soient biparentales ou pluriparentales. Cette possibilité existe déjà dans notre droit, des juristes y ont réfléchi avec nous, il faut permettre l'établissement des filiations qui n'ont pas encore été reconnues mais qui doivent l'être.

Il faut donner les moyens aux juges de protéger ces parents et ces enfants. De protéger leur lien et leur histoire. Puisque le législateur nous propose la reconnaissance des liens de filiation par l'adoption, il faut donner aux juges le moyen de vérifier, face à toute demande d'adoption à venir, qu'il n'y aura pas de conflit entre un parent social et le-la nouveau-elle époux du parent, en vérifiant les conditions de la naissance de l'enfant.

### **Il faut proposer dès maintenant une réforme de l'adoption simple :**

L'adoption simple permet déjà aujourd'hui à une personne d'avoir plus de deux filiations : jusqu'à quatre. Une personne peut avoir deux parents de naissance, et jusqu'à deux parents adoptifs.

L'adoption simple permet déjà la reconnaissance des plurifiliations. Sa limite, pour permettre aux familles en coparentalité de fonctionner, -et éventuellement, si elles le souhaitent, les familles recomposées-, sa limite est double :

- les parents adoptifs récupèrent seuls l'autorité parentale de l'enfant s'il est mineur, ce qui pose problème pour l'exercer à trois ou à quatre parents comme c'est le cas dans les situations de coparentalités ;

- l'adoption n'est possible que par une "entité", c'est à dire que l'adoption n'est possible par deux personnes que si ces deux personnes sont mariées, ce qui n'a pas de sens pour équilibrer et faire fonctionner des familles en coparentalité ou recomposées.

L'exercice de l'autorité parentale peut déjà se faire à plus de deux parents depuis 2002, puisqu'elle peut être déléguée et partagée. Pour franchir l'autre obstacle, il suffirait d'ouvrir l'adoption à des personnes non mariées.

### **Conclusion :**

En 1999, c'est sous la pression de l'épidémie du SIDA que les socialistes ont voté le PACS, malgré les manifestations de rue et les déferlements de haine. Ils ont voté ce fameux Pacs tant décrié à l'époque et aujourd'hui plébiscité par les couples hétérosexuels. Les diverses majorités n'ont cessé depuis, de vouloir améliorer. L'histoire a donc donné raison au courage et à la clairvoyance de ces précurseurs.

Les initiateurs de la loi, Jean-Pierre Michel et Patrick Bloch, ont tenu bon et ont fait entrer les couples homosexuels dans le Code Civil français, au chapitre du droit des personnes et non celui des contrats que Matignon leur réservait initialement.

Avec le projet de loi actuel et le vote, samedi 2 février dernier, de l'article premier de la loi, ouvrant le mariage aux couples de sexe différent ou de même sexe, la France s'est remise en marche et retrouve le groupe des pays de tête en un domaine qui nous honore collectivement, celui des droits de l'Homme,.

Il faut à nouveau franchir un pas! Cette loi doit être votée.

Il faut désormais porter jusqu'au bout la logique qui en 1999 a fait passer les personnes homosexuelles du Code Pénal au Code Civil.

Il faut poursuivre la marche vers l'égalité.

Mais il faut aussi aujourd'hui songer à protéger le peuple, tout le peuple, les personnes homosexuelles oui!, mais avant tout les plus fragiles et les plus faibles : les enfants.

Donnez leur chance à des enfants qui, privés de leur véritable filiation sont, aujourd'hui, des laissés pour compte, et les derniers bâtards de la République.

Rendez à vos concitoyens, ces personnes homosexuelles qui, comme vous, ont été, pour la plupart, des enfants de la France, des enfants de notre République. Rendez leur ce qu'en vivant librement leur vie, en assumant leur orientation sexuelle et leur sexualité, ils ont perdu en tant que citoyens. Rendez-leur non seulement cette part de dignité qui s'estompe quand on n'est pas traité à l'égal des autres. Mais aussi, tout simplement, rendez-leur, leurs droits.

Votez, mesdames et messieurs les sénateurs, le mariage. Ce mariage civil emblématique de notre droit républicain.

Votez l'adoption pour inscrire enfin la double filiation homosexuée qui sera le socle de la reconnaissance des familles homoparentales.

Mais choisissez aussi d'aller plus loin, et modifiez, élargissez le texte qui vous sera proposé, comme nous vous y invitons. En pensant aux besoins de vos concitoyens homosexuels, en pensant à la protection dont leurs enfants ont besoin, mais aussi en pensant à rendre à la France un droit de la famille qui ressemble aux familles qui la peuplent et qui la composent.

Permettez cela mesdames et messieurs les sénateurs, afin qu'aucune famille, aucun enfant, au terme de cette bataille parlementaire historique dont nous vivons les premiers heurts à l'Assemblée Nationale, ne reste, demain, au bord du chemin.

Tous les enfants méritent de savoir que la société accepte et reconnaît leur famille. Les enfants des familles homoparentales, de toutes les familles homoparentales, ne doivent pas faire exception.